



ARRETE MUNICIPAL N° 40 / 2026

- **PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
AUX ABORDS DE L'ETANG DU VALLON
Samedi 16 mai 2026 – Concours de Pêche**

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'intérêt général ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité de passage, lors de la manifestation « Concours de Pêche » organisé par l'association AAPPMA « Les Truites du Bonhomme » qui se tiendra le **samedi 16 mai 2026**, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les abords du Chemin du Pont de la Violette et les parkings aux abords de l'étang du Vallon ;

ARRETE :

ARTICLE 1er

Le stationnement des véhicules est interdit sur les abords du Chemin du Pont de la Violette et les parkings aux abords de l'étang du Vallon, selon plan ci-après, **du vendredi 15 mai 2026 à 16h00 au samedi 16 mai 2026 à 23h00** (sauf pour les participants, les services d'urgences et services organisateurs).

ARTICLE 2

Tout stationnement sur le Chemin du Pont de la Violette et les parkings aux abords de l'étang du Vallon aux jours et heures indiqués à l'article premier du présent arrêté seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3

La signalétique correspondante sera mise en place par les ouvriers communaux de la Commune de LE BONHOMME.

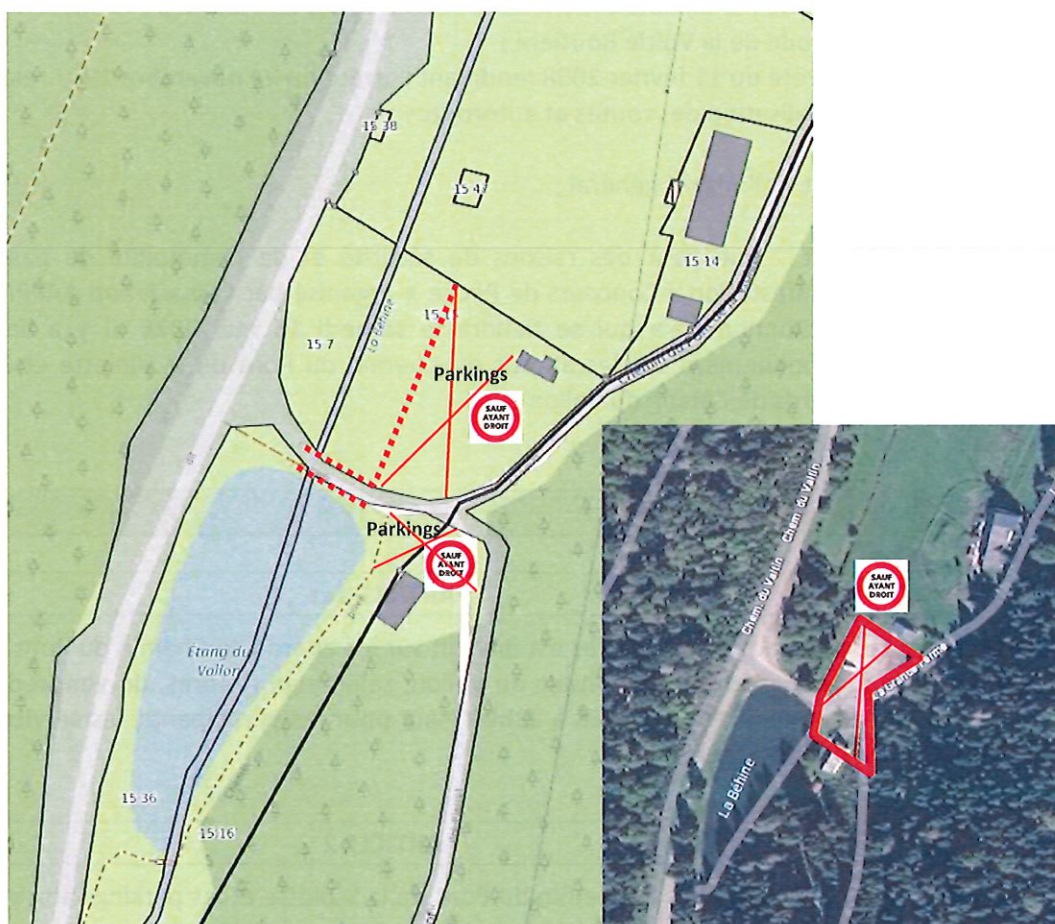
ARTICLE 4

Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, Monsieur le Maire de la commune de Le Bonhomme, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Lapoutroie, les brigades vertes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Brigade de gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.



Fait à LE BONHOMME, le 5 mai 2026

Le Maire,
Frédéric PERRIN



*Le présent arrêté a été publié
le 6 mai 2026.*

Page 2 sur 2

108